

P R I X

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de TROIS CENT MILLE FRANCS,
 ci : 300.000,00 F

Le prix de la présente vente, a été payée comptant, ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire associé soussigné, par l'acquéreur au vendeur, qui le reconnaît et qui lui en donne quittance.

DONT QUITTANCEIMPOT SUR LA MUTATION

La présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

L'acquéreur déclare :

- qu'il destine la parcelle de terrain présentement acquise à la construction d'une maison individuelle affectée pour plus des trois quarts de sa superficie à usage d'habitation,

En conséquence, et en application de l'article 159⁴ DA du Code Général des Impôts, la présente mutation est soumise aux droits d'enregistrement au taux réduit de 4,80 %.

PLUS-VALUES

Concernant les plus-values immobilières, le vendeur déclare :
 Qu'il a son domicile réel à l'adresse indiquée en tête des présentes,

Qu'il dépend, savoir :

- Monsieur et Madame JOUANNIC du Centre des Impôts d'ALBERTVILLE (Savoie) - 3 Rue Joseph Mugnier.

- Monsieur Stéphane JOUANNIC du Centre des Impôts de MOUTIERS (Savoie) - 71 Rue de Gascogne.

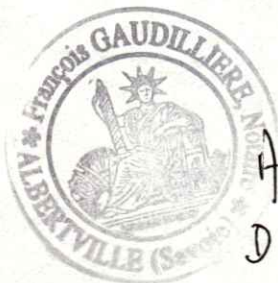
- Monsieur Antoine JOUANNIC du Centre des Impôts de BONNEVILLE (Haute-Savoie), Quai du Parquet,

Que le bien vendu lui appartient, ainsi qu'il sera plus amplement dit en l'ORIGINE qui va suivre.

L'ancien propriétaire reconnaît avoir été informé par les soins du Notaire soussigné de l'obligation de déclarer, avec l'ensemble de ses revenus, la plus value éventuelle résultant de cet acte.

Il déclare avoir reçu du Notaire toutes les explications utiles afférentes à cette obligation fiscale.

Il fera son affaire personnelle de la souscription de cette déclaration et, le cas échéant, de la production de toutes pièces justificatives lui permettant de bénéficier d'une exonération fiscale à ce titre.



A.J. NJ
 DL J.L.
 SJ

FE P